



PROCES-VERBAL

CONSEIL DU 09 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 20 décembre 2024

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mr Philippe BLANC, Didier PINAY, Pascale BRUNELIN, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Marie-Christine GAREL, Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Michel REY, Mme Florence DUPUY, Mme Claudine CHAZELLE, Mr Benjamin GARNIER, Yannick PLEVY

Absences excusées :

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération spéciale

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ». Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) est de 649 100€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget soit 216 742,70€€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget soit 108 089,33€€

Vente du terrain communal route de Menacey

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles contiguës, route de Menacey et cadastrées A 1045 A538 A1415 et A1417. Ces parcelles font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi actuel.

La commune souhaite vendre ces parcelles à un promoteur immobilier qui se chargera de lotir ces parcelles pour leur commercialisation. A ce jour, toutes les propositions n'ont pas été réceptionnées. **La délibération autorisant la vente de ces parcelles est donc remise au prochain conseil.**

Revalorisation de la participation communale au contrat de prévoyance des agents communaux

Le maire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au régime spécial de la sécurité sociale. A ce titre, à partir de 3 mois d'arrêt maladie, les agents fonctionnaires territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement puis plus aucun traitement au bout de 9 mois. Les contrats de prévoyance permettent de compléter cette perte de salaire.

Conformément à la loi du 17 février 2021 et au décret du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent désormais obligatoirement participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents communaux avec un minimum de 7€ par agents et sans proratisation du temps de travail.

La commune de Pralong s'était déjà engagée à améliorer les conditions sociales et professionnelles en versant une participation financière de 8€ par agents mais proratisé en fonction du temps de travail. Cette proratisation

ne permet plus désormais d'être conforme à la loi. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le montant de cette participation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 8€ la participation financière au contrat de prévoyance des agents communaux

Annexe au règlement du RPI

Le règlement du RPI ne prévoyait pas les mesures à appliquer en cas de non-respect de ce même règlement. L'annexe qui sera jointe permettra de mettre en place des sanctions éducatives adaptées et proportionnées à la faute.

Questions diverses :

A Pralong, le 09 janvier 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

